



ARRÊTÉ N° ARR_2026_469

Objet : abrogation de l'arrêté n°2025-774 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2025-12-17/17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n°2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°2025-774 en date du 30 décembre 2025 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR » pour l'installation d'un Food Truck,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Testu 10^{ème} adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention,

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 mai 2026, [REDACTED], dirigeante de la société « GUERIN BAILS TRAITEUR », a fait part de sa volonté de résilier son emplacement, le mercredi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la renonciation à un emplacement doit intervenir dans un délai minimum de quinze jours soit le 27 mai 2026, comme indiqué dans le règlement du commerce ambulancier,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2025-774 en date du 30 décembre 2025 susvisé est abrogé à compter du 27 mai 2026.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de


l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,


Pierre Testu
10^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention